Décision n° 2015-1427
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 novembre 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1427
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198801047	COMMUNE DE BEDARIEUX	34 BEDARIEUX	2 VHF
198905334	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	81 PUYGOUZON	1 UHF
199006113	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	14 UHF
199008843	COMMUNE DE LES ANGLES	66 LES ANGLES	4 VHF
199202456	SOC EXPLOIT PALAIS OMNISPORT	75 PARIS	9 UHF
199204151	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 FLORANGE	18 UHF
199702482	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	68 RICHWILLER	2 UHF
199702719	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	68 BANTZENHEIM	2 UHF
199801726	COMMISSARIAT A ENERGIE ATOMIQUE	30 CHUSCLAN	4 UHF
199802211	VEOLIA EAU CIE GEN DES EAUX	52 CHAUMONT	1 UHF
200200937	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE	68 OTTMARSHEIM	3 UHF
200901020	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 INJOUX GENISSIAT	2 UHF
200901021	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 PIERRE BENITE	1 UHF
200901022	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 PIERRE BENITE	1 UHF
201100951	COMMISSARIAT A ENERGIE ATOMIQUE	30 CHUSCLAN	3 UHF
201200704	LAFARGE GRANULATS FRANCE	83 LE BEAUSSET	2 UHF
201500615	SCAPEST	51 RECY	4 UHF
201501105	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	06 ISOLA	2 VHF